

Expertise-Comptable  
**Audit & Commissariat aux comptes**  
Social & Ressources Humaines  
Juridique  
Informatique et Digital  
Patrimoine  
Stratégie & Conseil

**Rapport du Commissaire aux apports sur  
l'apport en nature de parts de la société  
BETONS DELAIRE et l'apport en nature  
d'actions de la société ENTREPRISE DELAIRE  
à la société 2C2FNLK par Monsieur Frédéric  
DELAIRE**

**2C2FNLK**

Société par actions simplifiée unipersonnelle  
au capital de 1 060 000 euros

Siège social :  
727 Route du Col du Bouchet  
42155 VILLEMONTAIS

## **A l'assemblée générale de la société 2C2FNLK,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur **Frédéric DELAIRE**, en qualité de seul associé de la future Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, en date du 2 décembre 2025, dans le cadre de l'opération d'apport de parts sociales de la société **BETONS DELAIRE**, et de l'apport d'actions de la société **ENTREPRISE DELAIRE** à la société **2C2FNLK** par Monsieur **Frédéric DELAIRE**, nous avons établi un rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 227-1 et L. 225-8, alinéa 1<sup>er</sup> du Code de Commerce.

La valeur des parts sociales et actions apportées a été arrêtée par le cabinet JDECA. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

# SOMMAIRE

I.	Présentation de l'opération envisagée et description des apports .....	4
1.	Contexte de l'opération .....	4
2.	Présentation des parties concernées par l'opération .....	4
2.1	Sociétés SARL BETONS DELAIRE et SAS ENTREPRISE DELAIRE : sociétés dont les titres sont apportés .....	4
2.2	Société 2C2FNLK : société bénéficiaire de l'apport .....	4
3.	Description de l'opération .....	4
3.1	Caractéristiques essentielles de l'apport .....	4
3.2	Déclarations des apporteurs .....	5
3.3	Rémunération des apports .....	5
3.4	Clauses particulières .....	5
4.	Présentation des apports .....	5
4.1	Méthode d'évaluation retenue .....	5
4.2	Description des apports .....	6
II.	Diligences et appréciation de la valeur des apports .....	6
1.	Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports .....	6
2.	Appréciation de la méthode de valorisation des apports .....	6
3.	Réalité des apports .....	6
4.	Appréciation de la valeur des apports .....	7
5.	Appréciation des avantages particuliers .....	7
III.	Conclusion .....	7

## **I. Présentation de l'opération envisagée et description des apports**

### **1. Contexte de l'opération**

L'objectif est de constituer une holding via l'apport de parts sociales et d'actions détenues par Monsieur Frédéric DELAIRE des sociétés BETONS DELAIRE et ENTREPRISE DELAIRE.

### **2. Présentation des parties concernées par l'opération**

#### **2.1 Sociétés SARL BETONS DELAIRE et SAS ENTREPRISE DELAIRE : sociétés dont les titres sont apportés**

La société BETONS DELAIRE est une société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, dont le siège social est au 786 Rue des Vernes à LENTIGNY (42155), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roanne sous le numéro 405 131 491, représentée par Monsieur Christophe DELAIRE, son gérant.

La société ENTREPRISE DELAIRE est une société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros, dont le siège social est au 786 Rue des Vernes à LENTIGNY (42155), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roanne sous le numéro 378 321 921, représentée par Monsieur Frédéric DELAIRE, son Président.

#### **2.2 Société 2C2FNLK : société bénéficiaire de l'apport**

La société 2C2FNLK est une société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 060 000 euros, dont le siège social est au 727 Route du Col du Bouchet à VILLEMONTAIS (42155), en cours de création au registre du commerce et des sociétés de Roanne.

### **3. Description de l'opération**

#### **3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

Les modalités essentielles de l'apport sont exposées dans les statuts constitutifs de la société 2C2FNLK.

Monsieur Frédéric DELAIRE, dans le cadre de sa gestion patrimoniale, décide de créer une holding ayant pour vocation la prise de participation et d'intérêts dans toutes sociétés et groupements, l'administration et la gestion des participations.

Monsieur Frédéric DELAIRE agissant en qualité d'associé unique de la future société par actions simplifiée, société qu'il a décidé de constituer moyennant les apports en nature suivant :

- La SARL BETONS DELAIRE : 200 parts sociales appartenant à Monsieur Frédéric DELAIRE pour une valeur de 400 000 euros. Ces parts représentent 20 % du capital social de la SARL BETONS DELAIRE.
- La SAS ENTREPRISE DELAIRE : 600 actions appartenant à Monsieur Frédéric DELAIRE pour une valeur de 660 000 euros. Ces actions représentent 20 % du capital social de la SAS ENTREPRISE DELAIRE.

### **3.2 Déclarations des apporteurs**

Monsieur Frédéric DELAIRE, en sa qualité d'apporteur en nature, déclare :

- Que les 200 parts sociales apportées de la SARL BETONS DELAIRE sont des biens indépendants de sa communauté légale de mariage avec Madame Karine DELAIRE, née TRUGE, cette dernière reconnaissant le caractère propre des biens apportés par son époux ;
- Que les 600 actions apportées de la SAS ENTREPRISE DELAIRE sont des biens indépendants de sa communauté légale de mariage avec Madame Karine DELAIRE, née TRUGE, cette dernière reconnaissant le caractère propre des biens apportés par son époux ;
- Qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment nantissement ;
- Et que la SARL BETONS DELAIRE et la SAS ENTREPRISE DELAIRE dont les droits sociaux sont apportés ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de sauvegarde.

### **3.3 Rémunération des apports**

En rémunération des apports ci-dessus désignés et évalués à 1 060 000 euros, il sera attribué à Monsieur Frédéric DELAIRE 66 250 actions nouvelles de la société 2C2FNLK d'une valeur nominale de 16 euros.

Il n'existe aucune différence entre la valeur des apports et la valeur nominales des parts créées en contrepartie. Il n'y a donc pas de prime d'apport.

### **3.4 Clauses particulières**

L'apport des parts sociales de la SARL BETONS DELAIRE, et l'apport des actions de la SAS ENTREPRISE DELAIRE sont soumises à agrément. L'agrément des associés a été donné par la collectivité des associés de la SARL BETONS DELAIRE et de la SAS ENTREPRISE DELAIRE suivant décisions en date du 20 novembre 2025.

La société 2C2FNLK exécutera à compter de la date d'entrée en jouissance toutes les obligations attachées à la détention de droits sociaux.

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports.

## **4. Présentation des apports**

### **4.1 Méthode d'évaluation retenue**

Les parts sociales de la société BETONS DELAIRE et les actions de la société ENTREPRISE DELAIRE sont valorisées à la valeur retenue dans l'acte de donation-partage en date du 19 novembre 2025.

## **4.2 Description des apports**

Monsieur Frédéric DELAIRE fait apport, sous les garanties ordinaires de droit en la matière sans garantie d'actif et de passif, à la société 2C2FNLK, de 200 parts sociales, numérotées de 401 à 500 et de 701 à 800, de 16 euros chacune de valeur nominale, qu'il détient dans la SARL BETONS DELAIRE. Cet apport est évalué globalement à 400 000 euros et représente 20 % du capital de la SARL BETONS DELAIRE.

Monsieur Frédéric DELAIRE fait apport, sous les garanties ordinaires de droit en la matière sans garantie d'actif et de passif, à la société 2C2FNLK, de 600 actions de 16 euros chacune de valeur nominale, qu'il détient dans la SAS ENTREPRISE DELAIRE. Cet apport est évalué globalement à 660 000 euros et représente 20 % du capital de la SAS ENTREPRISE DELAIRE.

## **II. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

### **1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- De vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés,
- D'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- De s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons analysé les comptes annuels des sociétés BETONS DELAIRE et ENTREPRISE DELAIRE du dernier exercice ;
- Nous avons analysé le choix des méthodes d'évaluation retenues et écartées pour appréhender la valeur des titres des sociétés BETONS DELAIRE et ENTREPRISE DELAIRE ;
- Enfin, nous avons demandé à l'associé fondateur de la société 2C2FNLK de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

### **2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports**

La méthode de calcul de valorisation des titres des sociétés BETONS DELAIRE et ENTREPRISE DELAIRE utilisée pour l'évaluation des sociétés n'appelle pas de commentaires de notre part.

### **3. Réalité des apports**

Nous sommes assurés que Monsieur Frédéric DELAIRE est propriétaire des parts sociales et des actions apportées des sociétés BETONS DELAIRE et ENTREPRISE DELAIRE.

#### **4. Appréciation de la valeur des apports**

La méthode de valorisation utilisée est cohérente avec les états financiers des sociétés apportées.

#### **5. Appréciation des avantages particuliers**

Il n'y a pas d'avantage particulier.

### **III. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 1 060 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des parts sociales et actions apportées est au moins égale au montant du capital de la société 2C2FNLK envisagé.

Fait à Saint Etienne, le 8 décembre 2025

Le Commissaire aux Apports

**ECOMEX**

Société de Commissaires aux Comptes  
représentée par



**Corinne LAGOA**

Inscrite sur la liste nationale des Commissaires  
aux comptes

